

Le 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Rougemont.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 18/09/2019

PRESENTS :

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Noël CHAVEY (*Onans*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Bernard DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Albert FELEZ (*Lanthenans*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Lucien LABEUICHE (*Hyémondans*), Gilles LAMBERT (*Pays-de-Clerval*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Denise MATHIOT (*Geney*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Xavier PERRIN (*Montussaint*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Eliane SAVOUREY (*Anteuil*), Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Chantal VURPILLOT (*Médière*), André VURPILLOT (*Désandans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS EXCUSES :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Gilles SAULNIER (*Tallans*)

ABSENTS SUPPLEES :

Raymond BOBY (*Bournois*) représenté par son suppléant Alain PARENT, Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), représenté par son suppléant Jérôme SIMEANT.

ABSENTS REPRESENTES :

Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), pouvoir à Marianne GIRARDOT ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Michael HUGONIOT (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIERE ; Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; André PARROT (*Désandans*), pouvoir à André VURPILLOT ; Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), pouvoir à Cyril SIMONIN ; Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Yves BOITEUX ; Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Alain ROTH ; Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Claude BOURIOT ; Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), pouvoir à Jean-Marie BARBIER.

ABSENTS :

Dominique BELFORT (*Rougemont*), Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Michel FRITSCH (*Rognon*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Karine GUILLIER (*Rang*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Pascale PREDINE (*Tournans*), Fabrice SIMONIN (*Gondenans-lès-Moulins*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance **Michel LAURENT**, parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président, avant d'ouvrir la séance, demande à l'assemblée l'observation d'une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé ce jour.

Approbation des Comptes Rendus des Conseils Communautaires des 20 juin et 16 juillet 2019

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 20 juin 2019 et ceux traités lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 et, en l'absence d'observation, considère ces comptes rendus approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Proposition d'ajout de points à l'ordre du jour

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Avenant à la convention de 2015 avec PMA portant sur la mise en place d'un service unifié entre la CC des 3 Cantons et la CCID (OM)

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Voteants: 58

Exprimés: 58

Pour: 58

Contre: 0

Abstention : 0

ORDRE DU JOUR
1. Patrimoine : Validation du règlement d'utilisation des gymnases de la CC2VV
2. Jeunesse / extrascolaire : Validation de la convention avec le gestionnaire et vote des nouveaux tarifs
3. Jeunesse / RPE : Remboursement de la facture Véolia à la ville de l'Isle sur le Doubs
4. Espace médical de Rougemont : - Avenant à la convention d'occupation pour revalorisation des loyers et nouveau cabinet et Location d'un appartement à la commune de Rougemont
5. Projet gymnase d'Arcey : Désignation du maître d'œuvre
6. Economie : ZA d'Arcey – vente du lot 17 à la SCI FRANC
7. Soutien aux écoles de musique : Validation du mode de financement
8. Finances : Validation du rapport de la CLECT et des AC dérogatoires 2019
9. Transfert du « vestiaire foot » de Rougemont : validation du PV de transfert de biens
10. Eau / assainissement : Contractualisation avec l'Agence de l'Eau
11. Sport / culture / jeunesse : validation du contrat
12. Motion concernant le projet de réorganisation du réseau de proximité des services des finances publiques (réorganisation des trésoreries)
13. Saison culturelle : Présentation du programme 2019 / 2020
14. Questions et informations diverses

1. Patrimoine : Validation du règlement intérieur d'utilisation des gymnases

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge du tourisme et de la vie associative, présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur d'utilisation des gymnases du territoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes, propriétaire, met à disposition des associations sportives et des scolaires, des gymnases strictement réservés à la pratique du sport :

- Equipement sportif des Isles du Doubs (capacité d'accueil: 292 personnes)
- Gymnase de Pays de Clerval (capacité d'accueil : 356 personnes)
- Gymnase Roland Delerce à Rougemont (capacité d'accueil : 184 personnes)

Préalablement à la fusion, chaque territoire avait son propre règlement. Il convenait donc de les harmoniser. Il énonce les points essentiels du nouveau règlement intérieur, qui avait été adressé à chaque conseiller communautaire, en amont :

Les conditions d'accès :

Personnes autorisées :

- Membres adhérents des associations accompagnés du responsable de créneau identifié (trombinoscope à fournir en début de saison)
- Elèves accompagnés de leurs enseignants ou éducateurs sportifs
- Spectateurs (sous la responsabilité de chaque association concernée)

Horaires - 8h00 à 22h30 :

- 8h00 – 16h30 ou 17h00 (suivant site) : Pratique scolaire (sauf le mercredi après-midi, les week-ends)
- 16h30 ou 17h00 (suivant site)
- 22h30 : Associations sportives

Les gymnases sont fermés au public pendant les vacances scolaires. Les associations qui souhaitent poursuivre leurs activités pendant les congés scolaires, devront adresser une demande par courriel auprès de la CC2VV.

Les plannings :

Associations sportives :

- Etablis par la CC2VV, en fonction des demandes
- Obligation de respect du planning (pas de transfert de créneau sans autorisation de la CC2VV)
- Gratuité des créneaux pour tous les gymnases intercommunaux

Pratique scolaire :

- Obligation de fournir le planning annuel : sport scolaire, AS, UNSS (le mercredi après-midi partagé UNSS, associations sportives)

Respect des installations :

Chaussures :

- Sur les sols sportifs : chaussures avec semelle « non marquante » obligatoires
- Chaussures différentes de celles avec lesquelles les utilisateurs sont entrés dans le gymnase
- Les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au sol sont tenues de se déchausser ou de circuler uniquement sur les zones prévues à cet effet (disposées autour du sol sportif).

L'utilisation de résine ou colle pour la pratique sportive du Handball est totalement proscrite.

La personnalisation des salles de sport est totalement interdite.

Dégradations :

- Les associations sont tenues de signaler (contact@cc2vv.fr) toutes dégradations éventuelles constatées lors de la prise de créneau.
- Toute dégradation de matériel sera facturée (à l'association concernée ou à l'établissement scolaire).
- Tout nettoyage lié à l'utilisation de colle, résines, ou à la présence importante de traces de chaussures sera facturé (main d'œuvre et produits).

Affichage publicitaire :

- La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et aux abords immédiats de celle-ci.
- La publicité temporaire, à l'intérieur, sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans l'espace prévu à cet effet par la CC2VV

Utilisation pour manifestations sportives :

- Mise en place de protections de sols en fonction du type de manifestation
- La petite restauration et buvette (soumise à autorisation municipale), sont autorisées uniquement dans les halls d'entrée
- La demande de bacs de tri et ordures ménagères est à effectuer auprès du SICTOM de Villersexel
- Mise en place d'une démarche de prévention et de tri des déchets, dans le cas contraire facturation de la collecte des bacs au tarif en vigueur
- Le nombre de billets vendus ou distribué doit être strictement inférieur à la capacité d'accueil du site concerné
- Pas d'accès possible aux spectateurs sur le sol sportif

Sanctions :

- 1er avertissement : oral
- 2ème avertissement : écrit
- 3ème avertissement : écrit avec suspension temporaire d'accès
- 4ème avertissement: écrit avec suspension définitive d'accès

Responsabilités :

- La CC2VV n'est pas responsable en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels
- Les associations utilisatrices devront justifier être couvertes par une assurance couvrant la pratique sportive dans le site
- Les dégradations diverses, déclenchements, absence de mise en service de l'alarme seront facturés à l'association concernée
- Remise d'une seule clef par association en début de saison (perte facturée 100 €)

☞ Discussions / réactions

- *Gilles SAVOUREY intervient en demandant si, dans le cas d'un spectacle de fin d'année avec de mauvaises conditions météorologiques, une solution de replis pourrait être envisagée pour les organisateurs ?*

Laurent TOURTIER répond que ce cas a été prévu implicitement. Le groupe de travail a surtout permis d'acter les bonnes pratiques qu'il conviendra dorénavant de respecter (port de chaussures de ville, pose de résine, affichage intempestif, etc...).

Bruno BEAUDREY rajoute qu'un échange constant existe entre les gestionnaires des gymnases et les associations utilisatrices.

- *Gérard JOUILLEROT demande si les associations comme celle du Handball de Pays-de-Clerval ont bien été informées de ces changements, sachant qu'elles apposaient régulièrement de l'affichage dans les gymnases ?*

Laurent TOURTIER lui répond que toutes les associations utilisatrices ont été informées des modifications et qu'un espace pour affichage temporaire sera prévu au sein de chaque gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le nouveau règlement d'utilisation des gymnases de la CC2VV
- charge le Président de le faire diffuser et appliquer

Votants : 58 Exprimés: 58 Pour : 58 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2. Jeunesse / Extrascolaire : harmonisation

Alain PASTEUR, vice-président, présente le sujet à l'assemblée :

Lors du vote du budget, le mode de gestion retenu pour le SERVICE ENFANCE (gestion des services extrascolaires - enfants de 3 à 12 ans) est **l'externalisation par le recours à un prestataire unique**, à compter de septembre 2019.

En mai 2019, un recueil d'initiatives a été lancé pour choisir un porteur de projet compétent dans la gestion et l'animation des centres de loisirs extra-scolaires dans chaque bourg-centre de la CC2VV (**Arcey, L'Isle sur le Doubs, Pays de Clerval et Rougemont**).

Les candidats devaient répondre en suivant les objectifs généraux de la CC2VV :

- **Une gestion harmonisée sur les 4 bourg-centres : l'objectif recherché est de proposer des services et des tarifs identiques aux familles, quelle que soit leur commune de résidence.**
- **Le respect des orientations et axes stratégiques de la politique Jeunesse de la CC2VV**

Après la réunion d'un comité de sélection, composé d'élus de la Commission JEUNESSE, et l'apport de précisions demandées au candidat en terme organisationnel, **LES FRANCAS DU DOUBS ont été retenus pour l'organisation des Centres de loisirs de la CC2VV.**

A noter que pour Pays de Clerval, les Francas du Doubs ont décidé de sous-traiter la gestion et l'organisation du centre de loisirs à Familles Rurales. Il s'agira d'une organisation interne, le prestataire sera unique pour la CC2VV et pour les familles.

Les termes de la proposition des FRANCAS sont présentés en séance :

A. ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS

1. Une organisation mutualisée sur le territoire, par regroupement de secteurs

- En été, les quatre centres sont ouverts, durant 4 semaines, en juillet et fin août.
- Durant les « petites vacances » (Toussaint/Février/Avril) : une alternance des lieux d'accueil est proposée, ainsi les secteurs fonctionneront en « binôme » :
 - entre Pays de Clerval et Rougemont,
 - entre L'Isle sur le Doubs et Arcey

Une navette sera mise en place pour relier ces 2 pôles, chaque jour.

Le recours à la navette devra être choisi à l'inscription, sans coût supplémentaire pour la famille.

Semaine 1 :

- Accueils organisés à **Pays de Clerval et L'Isle sur le Doubs**
- Navette de bus depuis **Rougemont** vers Pays de Clerval, matin et soir
- Navette de bus depuis **Arcey** vers L'Isle sur le Doubs, matin et soir

Semaine 2 :

- Accueils organisés à **Rougemont et Arcey**
- Navette de bus depuis **Pays de Clerval** vers Rougemont, matin et soir
- Navette de bus depuis **L'Isle sur le Doubs** vers Arcey, matin et soir

Ainsi les périodes d'ouverture pour l'année 2019-2020, seront les suivantes :

	ARCEY (sem2)	ISLE SUR LE DOUBS (sem1)	PAYS DE CLERVAL (sem1)	ROUGEMONT (sem2)
Automne 2019	Du 28 au 31/10	Du 21 au 25/10	Du 21 au 25/10	Du 28 au 31/10
Hiver 2020	Du 2 au 6/03	Du 24 au 28/02	Du 24 au 28/02	Du 2 au 6/03
Printemps 2020	Du 27 au 30/04	DU 20 au 24/04	DU 20 au 24/04	Du 27 au 30/04
Juillet 2020	Du 6 au 24/07	Du 6 au 24/07	Du 6 au 24/07	Du 6 au 24/07
Août 2020	Du 24 au 31/08	Du 24 au 31/08	Du 24 au 31/08	Du 24 au 31/08
	33 jours	35 jours	35 jours	33 jours

2. Une plage horaire d'ouverture de 10h /jour maximum

Les FRANCAS proposent les horaires d'ouverture des sites de la façon suivante :

	ARCEY	ISLE SUR LE DOUBS	PAYS DE CLERVAL	ROUGEMONT
Accueil du matin	7h30-8h30	7h30-8h30	8h-9h00	8h-9h00
Journée complète	8h30-16h30	8h30-16h30	9h-17h00	9h-17h00
Journée sans repas	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30	9h-11h30 13h30-17h00	9h-11h30 13h30-17h00
Accueil du soir	16h30-17h30	16h30-17h30	17h-18h00	17h-18h00
	10h/jour	10h/jour	10h/jour	10h/jour

- Les accueils du matin et du soir peuvent être choisis ou non par les familles lors de l'inscription et sont facturés en plus de la journée complète
- En revanche, les familles qui choisiront le bus seront facturées en « journée complète » sans supplément.

B. LES ACTIVITES PROPOSEES PAR LES FRANCAS

- Un engagement pour **une sortie à chaque période et pour chaque centre**
- **Un mini-camp** (3 jours / 2 nuits) de plein air **en été** au sein des bases « Francas »
- **Des actions spécifiques pour les 9- 12 ans : le Pass'Ados**

Le **Pass'Ados** est une action itinérante et complémentaire à l'offre existante permettant de **favoriser la découverte de différentes pratiques sportives et culturelles en lien avec les associations du territoire**. Ce programme conçu pour les **pré-adolescents, âgés de 8 à 12 ans**, offre la possibilité de s'inscrire à tout moment à une ou plusieurs activités pendant les vacances scolaires.

Dans cette proposition sont intégrés 2 mini-séjours (neige en Hiver et multi-activités en été)

C. L'HARMONISATION DES TARIFS AUX FAMILLES

La Commission JEUNESSE a étudié différentes propositions de grilles tarifaires et l'impact sur les familles de chaque secteur et propose aux Francas d'appliquer le TARIF A1 :

Ce tarif est composé d'une grille tarifaire identique sur l'ensemble des sites ayant comme base la tarification de l'Isle-sur-le-Doubs.

QF de 0 à 500	5,00 €
QF de 501 à 800	5,00 €
QF de 801 à 1200	9,00 €
QF de 1201 à 1500	9,00 €
QF de 1501 à 1800	11,00 €
QF de 1801 à 2499	11,00 €
QF de 2500 à 2999	14,50 €
QF sup à 3000	14,50 €

Les tarifs appliqués avant harmonisation étaient compris

A Rougemont : entre 7.88 € et 12.38 €
à Pays de Clerval : entre 12.82 € et 17.55 €
à Arcey entre 4 et 8 €
à L'Isle sur le Doubs entre 5 et 9 €

Un tarif de 15% supplémentaire, suivant les tranches de Quotient Familial sera appliqué aux résidents extérieurs à la CC2VV.

D. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CC2VV

Le budget global annuel des Francas du Doubs pour la gestion des quatre centres de loisirs s'élèvent à **143 991 €/an.**

Ce budget comprend :

- En dépenses : les activités, le matériel, les sorties, le personnel, (les animateurs, les directeurs, ...)
- En recettes : prestations des familles, la Prestation (PSO) de la CAF

Le reste à charge sera la différence et la CC2VV versera une subvention sur le budget prévisionnel annuel. Celle-ci s'élève à **82 271 euros hors option**

RAPPEL DES COUTS ANNUELS AVANT HARMONISATION POUR LA CC2VV	
Coût de gestion des 4 centres de loisirs de la CC2VV :	122 335 €
Durée d'accueil :	28 semaines cumulées
Nombre d'heures /enfants :	46 570 €
Nombre d'enfants :	340
<i>soit un prix de revient moyen de l'heure enfant :</i>	2.63 €
COUT ANNUEL APRES HARMONISATION POUR LA CC2VV	
Coût de gestion des 4 centres de loisirs de la CC2VV : <u>Y compris</u> :	95 526 €
- Transport montant maximum	
- Personnel CC2VV (Mise à disposition de la Commune ISD)	
- Frais directs CC2VV (entretien, locations collèges, ...)	
Durée d'accueil :	28 semaines cumulées
Nombre d'heures /enfants :	45 600
<i>soit un prix de revient moyen de l'heure enfant :</i>	2.09 €

Toutes les conditions d'organisation et de gestion proposées par les FRANCAS du Doubs seront reprises dans une Convention d'Objectifs et de moyens Pluriannuelle.

La CC2VV apporte sa participation sous forme d'une subvention votée annuellement, correspondant à une année de fonctionnement des centres de loisirs.

☞ Discussions / réactions

- *Bruno BEAUDREY prend la parole pour féliciter les membres de la Commission jeunesse qui ont fourni un travail de plusieurs mois représentant un investissement important de la part des élus sur un sujet complexe et sensible. L'objectif est atteint, le service étant préservé et harmonisé, tout en permettant de réelles économies d'échelle.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs d'une durée de 3 ans
- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 82 271 euros à l'association des Francas du Doubs, correspondant à un budget d'un an de fonctionnement
- Demande aux Francas d'appliquer une grille tarifaire unique pour les différents centres de loisirs (TARIF A1)

Votants : 58 Exprimés: 58 Pour : 58 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

Victor ZUAN rejoint l'assemblée.

3. Jeunesse / Relais Petite Enfance : Remboursement de facture Véolia à la ville de l'Isle sur le Doubs

Danièle NEVERS, vice-Présidente en charge de l'enfance informe le conseil que, pour le bâtiment du RPE mis à disposition par la ville de l'Isle-sur-le-Doubs à la CC2VV au 1^{er} janvier 2019, la facture d'eau de VEOLIA concernant les 6 premiers mois de l'année a été émise au nom de la commune.

La commune ayant procédé au règlement, il convient aujourd'hui de leur rembourser le montant de 352.19€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à faire effectuer le remboursement de la facture d'eau VEOLIA à la ville de l'Isle sur le Doubs pour un montant de 352.19 €

Votants : 59 Exprimés: 59 Pour : 59 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

Christian DROUVOT rejoint l'assemblée.

4. Espace médical de Rougemont : Avenant à la convention d'occupation pour revalorisation des loyers et nouveau cabinet – Location d'un appartement à la commune de Rougemont

Danièle NEVERS poursuit en présentant à l'assemblée le point suivant de l'ordre du jour et rappelle le contexte.

Une convention d'occupation, suivie d'un avenant, lie l'ex CCPR puis la CC2VV et la S.I.S.A (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) depuis le 1^{er} février 2014.

Le pôle médical et social de Rougemont devant accueillir au 1^{er} janvier 2020, un nouveau médecin, la CC2VV a décidé, en accord avec les professionnels de santé, de transformer le logement de fonction, en 4^{ème} cabinet médical.

Ce cabinet aura une surface de **25.5 m²**, équivalente à celle des trois cabinets existants.

La CC2VV prend à sa charge les travaux de transformation (effectuée pour moitié en régie). **L'enveloppe globale estimative est de 15 000€ pour l'opération.**

A. Contenu de la convention d'occupation avec la S.I.S.A

La S.I.S.A loue la surface totale de 447.7 m², répartie de la manière suivante :

- Espace cabinets médicaux : 92.9 m²
- Espace cabinet dentaire : 70.9 m²
- Espace ADMR : 107.9 m²
- Locaux communs : 151 m²
- Cabinet infirmier : 25 m²

La Communauté de Communes prend à sa charge les surfaces suivantes :

- Logement de fonction : 25,5 m²
- Circulations : 63 m²
- Salles d'archives (combles) : 26 m²
- Cabinet polyvalent : 23.6 m²
- Cabinet espace psychiatrique : 9 m²

Le montant actuel du loyer mensuel est de **2 977.21 € hors charges, soit 6.65 €** par mètre carré. Les loyers ont été gelés pendant une durée de 5 ans et n'ont, à ce jour, pas été révisés.

B. Modification de la convention d'occupation envisagée avec la S.I.S.A

Il est proposé de conclure un AVENANT à la convention d'occupation avec la S.I.S.A, afin de :

- modifier les surfaces louées (avec ajout du 4^{ème} cabinet soit 25 m²), soit nouveau loyer total mensuel : 3 146.78 €
- engager la révision des loyers initialement prévue au 1er février 2019, **à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Le loyer de la SISA s'élèverait donc, à compter de 2020, à 3 217.76 € mensuels hors charges.

C. Location studio en remplacement

Madame NEVERS complète son propos en expliquant que, suite à la mise en place de ce 4^{ème} cabinet médical en lieu et place d'un studio destiné aux remplaçants des médecins, il est proposé de louer à la Commune de Rougemont un studio pour leur mettre à disposition à titre gratuit.

Le loyer s'élève à 200 €/mois hors charges.

☞ Discussions / réactions

- *Bruno BEAUDREY précise que l'espace médical de Rougemont est une totale réussite puisqu'aux 4 médecins généralistes présents s'ajoutent une multitude de professionnels médicaux et paramédicaux.
Il ajoute que les loyers couvrent financièrement l'emprunt engagé pour la construction de cet équipement.*
- *Danièle NEVERS indique que les réflexions se poursuivent sur les secteurs de Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs (avec un portage privé pour ce dernier).*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation avec la S.I.S.A

- Autorise le Président à signer le bail avec la commune de Rougemont, à hauteur de 200 €/mois, hors charges pour le mettre à disposition de la SISA, en cas de besoin

Votants : 60

Exprimés: 60

Pour : 60

Abstention : 0

Contre : 0

Unanimité

5. Projet gymnase d'Arcey : Désignation du maître d'œuvre

Jacky BOUVARD prend la parole et rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour le recrutement du Maître d'œuvre qui suivra le projet de construction du Gymnase d'Arcey.

Il rappelle les critères de sélection et notation qui avaient été définis :

→ critères techniques 60 %

→ prix : 40 %

La CC2VV s'est laissée la possibilité d'engager une négociation avec plusieurs candidats.

Le cabinet « TOUT UN PROGRAMME », assistant au maître d'ouvrage, a rendu un rapport d'analyse des offres qui a été présenté en Commission et en Bureau.

Le rapport est présenté à l'assemblée.

Il fait ressortir deux offres, proches au niveau de la note totale :

- la société ARCHI D'S de Pays de Clerval, avec une note totale de 79.9

- la société ITINERAIRES ARCHITECTURE de Belfort, avec une note totale de 79.4

M. BOUVARD propose à l'assemblée d'engager une négociation pour approfondir les dossiers techniques de ces deux Cabinets d'architectes et faciliter la décision finale.

☞ Discussions / réactions

➤ Gérard JOUILLEROT demande si réglementairement, il est possible de consulter à nouveau uniquement les 2 cabinets les mieux placés.

➤ M. le Président lui répond que le règlement de consultation précise que : « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier **avec tout ou partie des candidats** ayant remis une offre, sur une ou plusieurs composantes de celle-ci » et précise **qu'il est probable** que la négociation ne soit engagée qu'avec les 5 ou 10 candidats les mieux placés provisoirement à l'issue de l'analyse initiale ».

Cette formulation volontairement imprécise permet donc d'engager sans inquiétude la consultation des 2 cabinets les mieux placés (et très proche en note) et permet de justifier le fait que les autres candidats ne soient pas de nouveau sollicités.

M. BOUVARD interroge l'assemblée, qui lui donne son accord pour entamer une négociation avec les 2 Cabinets d'architectes les mieux placés.

La désignation du maître d'œuvre pour les travaux du gymnase d'Arcey est donc ajournée.

6. Développement économique : ZA sous la Velle (Arcey) : vente du lot 17 à la SCI FRANC

Alain ROTH, vice-Président en charge du développement économique, présente le sujet à l'assemblée.

Suite à la décision du conseil de prévoir une extension de la zone d'activité et donc de réserver l'emprise foncière (sur le lot 5) permettant le passage de la future voirie desservant l'extension, il a été procédé au bornage en juin dernier.

La surface du lot n° 17, qui doit être vendu à la SCI FRANC, est maintenant de 3 200 m² (45 m² ont été retirés afin de permettre la giration des véhicules).

Les termes du compromis initialement signé étant modifiés, il est proposé au conseil communautaire de reprendre une délibération avec les éléments suivants :

Le lot n°17 a une superficie totale de 3 200 m², répartie comme suit :

- 83 m² de terrain non constructible, vendu à 12,50 €HT (soit 1 037,50 €HT) ;
- 475 m² correspondant à l'emprise au sol du hangar agricole, vendu à 60 000 €HT (correspondant au montant évalué par le Domaine le 10/11/2017) ;
- 2 642 m² de terrain constructible, vendu à 28,50 €HT (soit 75 297,00 €HT).

Le prix de vente total est donc de **136 334,50 € HT** (le prix de vente n'étant pas inférieur à l'estimation du Domaine, l'entreprise ne bénéficie pas de subventions indirectes).

☞ Discussions / réactions

- *Joseph CUENOT demande si l'acquéreur de ce terrain aura obligation de respecter un délai pour construire ?*
Alain ROTH et Bruno BEAUDREY indiquent qu'effectivement, le problème peut se poser au niveau de nos zones d'activités. Pour éviter cela, ils indiquent que la loi prévoit une obligation de plateformage dans les 4 ans qui suivent l'acquisition. Si le nouveau propriétaire a fait le nécessaire pour matérialiser la plateforme, c'est suffisant, il n'a pas l'obligation de construire un bâtiment dans la foulée.
- *Le Président profite de ce sujet lié au développement économique de la CC pour faire part au conseil communautaire de sa satisfaction par rapport au travail fourni par Rémy POKORNY, nouvellement embauché dans ce service.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à procéder à la vente du lot n° 17, pour un montant de 136 334.50 € HT au profit de la SCI FRANC
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

7. Soutien aux écoles de musique : Validation du mode de financement

Alain PASTEUR présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle les modalités de financement de l'enseignement musical par la CC2VV pour l'année scolaire qui s'est achevée en juin 2019 ainsi que le montant des aides allouées à chaque école financée par la CC2VV (budget global de 15 000 €) : les écoles de musique de Pays de Clerval, de Rougemont ainsi que l'association Prélude, sur le secteur d'Arcey.

La participation a été calculée en fonction du nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- élèves de moins de 18 ans
- élèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- élèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été avertie de difficultés organisationnelles par les responsables des différentes antennes par rapport à ce mode de fonctionnement, en particulier, pour proposer des tarifs aux parents au moment des inscriptions (déterminés en fonction du nombre d'élèves), sans connaître le montant des aides de la CC2VV.

Face à cette situation, un nouveau règlement d'attribution permettant de donner plus de visibilité aux écoles de musique (et donc aux parents) est proposé.

La subvention serait versée en deux fois :

1. sous forme d'une aide forfaitaire de base, garantie à l'inscription, de 200 € par élève
2. sous forme d'une aide proportionnelle complémentaire, par élève, définie et versée en fin d'année calendaire en fonction du montant restant pour atteindre le budget alloué.

L'enveloppe allouée par décision du conseil communautaire au moment du budget reste inchangée (15 000€ pour 2019) ainsi que les critères de versement des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le nouveau règlement d'attribution des subventions de soutien aux écoles de musique du territoire à compter de la rentrée scolaire 2019
- Charge le Président d'en informer les responsables des écoles de musique du territoire

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

8. Validation du rapport de la CLECT :

M. le Président informe l'assemblée que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis le 16 juillet 2019 afin d'établir une évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres et notifié aux communes par courrier.

Bien que l'approbation de ce rapport par l'EPCI ne soit pas obligatoire, le Président propose au conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le rapport de la CLECT 2019

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

M. le Président poursuit en rappelant à l'assemblée que les Attributions de Compensations peuvent être « libres » ou « dérogatoires » et s'écarter des AC dites « de droit commun ».

Pour cela, l'article 1609 nonies C du CGI précise que cette décision doit recueillir les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rapport de la CLECT précédemment approuvé a mis en évidence des révisions dérogatoires des attributions de compensation, tenant compte :

- des revenus fiscaux professionnels éoliens émanant des communes de Fontenelle-Montby, Mésandans, Trouvans et Viethorey
- de la réorganisation du service secrétariat comptabilité de toutes les communes de la CC2VV
- de l'harmonisation de la compétence Relais Petite Enfance en lien avec la commune de l'Isle-sur-le-Doubs

Il est proposé à l'assemblée de valider les Attributions de Compensation aux communes pour l'exercice 2019, telles que présentées en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide les Attributions de Compensation dérogatoires aux communes pour l'exercice 2019

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

- *Détail des AC définitives 2019 page suivante* -

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

COMMUNES	AC 2017	TRANSFERT ZONE	REVENU EDLIEN 2019			COMPLEXE SPORTIF RGT AC droit commun	RPE		SERVICE SECRETARIAT +HERBERGEMENT	AC DEFINITIVES 2019
			IFER AC dérogatoire	CFE	CVAE		AC DROIT COMMUN	AC DEROGATOIRE AC dérogatoire		
ABBENANS	35 430 €								-5 353 €	30 077 €
ACCOLANS	4 521 €								443 €	4 964 €
ANTEUIL	99 332 €								-2 571 €	96 761 €
APPENANS	5 575 €								2 886 €	8 461 €
ARCEY	42 448 €	- 10 161 €							25 714 €	58 001 €
AVILLEY	5 537 €								-2 630 €	2 907 €
BLUSSANGEAUX	3 805 €								315 €	4 120 €
BLUSSANS	30 225 €								828 €	31 053 €
BOURNOIS	4 920 €								828 €	5 748 €
BRANNE	2 567 €								-2 771 €	- 204 €
CUBRIAL	8 009 €								-2 542 €	5 467 €
CUBRY	7 275 €								-1 284 €	5 991 €
CUSE ET ADRISANS	2 772 €								-5 351 €	- 2 579 €
DESANDANS	7 609 €								11 250 €	18 859 €
ETRAPPE	4 978 €								1 086 €	6 064 €
FAIMBE	25 247 €								443 €	25 690 €
FONTAINE LES CLERVAL	18 500 €								-3 736 €	14 764 €
FONTENELLE MONTBY	1 658 €		29 462 €	1 338 €	905 €				-1 693 €	31 670 €
GEMONVAL	3 793 €								315 €	4 108 €
GENEY	2 703 €								828 €	3 531 €
GONDENANS LES MOULINS	122 €								-1 167 €	- 1 045 €
GONDENANS MONTBY	2 489 €								-2 689 €	- 209 €
GOUELANS	379 €								-1 723 €	- 1 344 €
HUANNE MONTMARTIN	5 568 €								-1 371 €	4 197 €
HYEMONDANS	4 770 €								828 €	5 598 €
ISLE SUR LE DOUBS	399 887 €	- 20 446 €					- 3 245 €	3 245 €	50 786 €	430 227 €
LA PRETIERE	7 661 €								828 €	8 489 €
LANTHENANS	378 €								315 €	693 €
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	15 968 €								-2 450 €	13 518 €
MANCENANS	4 457 €								1 857 €	6 314 €
MARVELISE	499 €								828 €	1 327 €
MEDIERE	4 676 €								1 857 €	6 533 €
MESANDANS	28 665 €		53 032 €	5 280 €	3 144 €				-3 479 €	86 642 €
MONDON	222 €								-1 401 €	- 1 179 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 713 €								-2 249 €	464 €
MONTUSSAINT	4 628 €								-816 €	3 812 €
NANS	1 467 €								-1 781 €	- 314 €
ONANS	7 413 €								1 857 €	9 270 €
PAYS DE CLERVAL+CHAUX	461 639 €								22 500 €	484 139 €
POMPIERRE SUR LE DOUBS	18 566 €								-1 807 €	16 759 €
PUESSANS	304 €								3 €	307 €
RANG	90 111 €	- 15 368 €							2 886 €	77 629 €
ROCHE LES CLERVAL	2 744 €								-2 932 €	- 188 €
ROGNON	908 €								-377 €	531 €
ROMAIN	2 024 €								-2 161 €	- 137 €
ROUGEMONT	59 264 €					15 214 €			-36 750 €	37 728 €
SAINT GEORGES ARMONT	31 343 €								-2 932 €	28 411 €
SOURANS	194 €								443 €	637 €
SOYE	6 863 €								1 857 €	8 720 €
TALLANS	20 €								-406 €	- 386 €
TOURNANS	1 232 €								-2 395 €	- 1 163 €
TROUVANS	881 €		11 784 €	2 020 €	998 €				-1 722 €	13 961 €
UZELLE	2 165 €								-2 455 €	- 290 €
VIETHOREY	1 875 €		11 784 €	2 018 €	1 244 €				-1 664 €	15 257 €

9. Complexe sportif multi-associatif « Vestiaire du foot » de Rougemont : Validation du procès-verbal de transfert de biens

M. le Président rappelle à l'assemblée que le complexe sportif multi-associatif de Rougemont (vestiaire foot) n'apparaît plus dans les statuts de la CC2VV et doit être restitué à la commune de Rougemont.

La CLECT a déterminé les charges rattachées à cet équipement, lesquelles figurent dans les Attributions de Compensation 2019, validées précédemment.

Le transfert d'une compétence entraînant, de plein droit, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et présenté à l'assemblée.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :
- Valide le procès-verbal de mise à disposition du Complexe sportif multi-association à la commune de Rougemont

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

10. Eau / assainissement : Contractualisation avec l'Agence de l'Eau

Emmanuel SPADETTO, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau accompagne la CC2VV sur l'ensemble des questions liées aux transferts de compétences et à la restructuration des services eau et assainissement.

Dans ce cadre, et suite à l'étude de transfert, conjointement entre les Communes et la Communauté de Communes, des travaux ont été identifiés et inscrits dans les plans pluriannuels d'investissement.

Pour les EPCI compétents ou ayant engagé des démarches pour le devenir rapidement, situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), l'Agence de l'Eau propose un contrat sur 3 ans.

Le contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'assainissement.
2. Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Objectifs poursuivis :

Afin de rattraper le retard structurel des services d'assainissement et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- mettre aux normes les différents systèmes de traitement défectueux,
- répondre aux programmes de travaux des différents Schémas Directeurs d'Assainissement afin de réduire l'impact des pollutions domestiques sur le milieu.

Engagements :

L'EPCI-FP et les communes s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu, et à respecter l'ensemble des termes du contrat.

Ce contrat, dont la signature est programmée pour le mois de septembre 2019, se limitera, dans un premier temps aux dossiers « assainissement » actuellement inscrits au projet de contrat pour les années 2019, 2020 et 2021, et proposera un taux d'aide de 50 % (sous conditions et sous réserve de l'application de coûts plafonds et des crédits disponibles).

Le vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur un engagement contractuel avec l'Agence de l'Eau et les communes de la CC2VV concernées par ce contrat, au titre du rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en ZRR.

☞ Discussions / réactions

- Denise MATHIOT indique que l'Agence de l'Eau, dans une réunion récente dans sa commune, a indiqué que la subvention serait majorée de 5% si la compétence était transférée à l'EPCI.

Emmanuel SPADETTO indique que cette majoration émane plutôt de la politique d'aide que le CD 25 prévoit de valider prochainement. Il semblerait en effet que le CD 25 viendrait compléter les aides de l'AE jusqu'à 60%, avec effectivement l'annonce d'un bonus lorsque l'EPCI est compétent. Ce taux serait, bien sûr, conditionné aux coûts plafonds).

Bruno BEAUDREY ajoute que le CD 25 a beaucoup de mal à se positionner et que son taux d'intervention et ses modalités sont très attendus.

- Gérard JOUILLEROT indique qu'il convient d'être très prudent dans l'annonce des taux, les communes ayant eu de mauvaises surprises par le passé.

Emmanuel SPADETTO lui indique que la contractualisation devrait théoriquement éviter ce genre de situation, connues par le passé.

- Noël CHAVEY demande si une extension de réseau pour un développement urbanistique serait éligible ?

Emmanuel SPADETTO lui répond qu'a priori non.

- Cyril SIMONIN demande pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avant d'avoir les résultats sur la consultation du transfert des compétences qui est en cours.

Emmanuel SPADETTO lui indique que la convention est signée par l'EPCI, les communes concernées et l'AE. Les travaux commencent actuellement et l'AE souhaite sécuriser les crédits alloués à ces opérations. De cette façon, quel que soit le résultat, les crédits seront affectés aux projets identifiés du territoire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes avec l'Agence de l'Eau et les communes de la CC2VV concernées, dans un contrat de rattrapage structurel du service d'assainissement ;
- Autorise le Président à signer le contrat conclu entre la CC2VV, les communes d'Arcey, d'Avilley, de Branne, de Pays-de-Clerval, de Montagney-Servigney, de Rougemont, de Soye, de Viéthorey et l'Agence de l'Eau – Rhône Méditerranée Corse

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

11. Validation du contrat sport / culture / jeunesse avec le Département du Doubs :

Laurent TOURTIER, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que, jusqu'à présent, le Département finançait l'animation jeunesse, via le dispositif Contrat Territorial Jeunesse.

A compter de septembre 2019, le mode de fonctionnement évolue et le Département met en place le Contrat Territorial Unique (CTU).

Ce contrat de coopération vise à mettre en place un certain nombre d'actions transversales sport/culture/jeunesse pour la période 2019/2021, avec une enveloppe de 36 000 € à la clé.

Au niveau de la CC2VV, la première étape a été la réalisation d'un pré-diagnostic interne, communiqué au Département au printemps dernier, suivi d'un diagnostic plus complet de notre territoire concernant les volets sport, culture et jeunesse.

La commission jeunesse et la commission culture se sont donc appuyées sur ce travail et se sont réunies en juin et septembre afin de proposer un plan d'actions pour les 3 ans à venir et comportant des actions déjà existantes, comme le salon du livre ou la course colorée ou de nouvelles actions comme l'organisation de jeux paralympiques, etc...).

Il est précisé à l'assemblée que ce programme est non exhaustif et pourra être revu chaque année.

☞ Discussions / réactions

- *Danièle NEVERS demande si la somme des 36 000 € annoncés correspond bien aux 3 années de contractualisation.*

Laurent TOURTIER lui répond qu'effectivement, il s'agit d'un montant global pour la durée du contrat.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le plan d'action 2019-2021 du Contrat de Coopération Sport, Culture et Jeunesse de la CC2VV (annexé à la présente délibération)

Autorise le Président à signer le Contrat Territorial Unique avec le Département

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

12. Motion concernant le projet de réorganisation du réseau de proximité des services des finances publiques (réorganisation des trésoreries)

Bruno BEAUDREY informe l'assemblée que les élus communautaires ont reçu en juin dernier un courrier du Directeur de la DDFIP du Doubs, Pierre ROYER, décrivant le projet de réorganisation du réseau de proximité des services des finances publiques (autrement dit la réorganisation des trésoreries).

Sous prétexte d'évolution des nouveaux usages (dématisation des procédures notamment), de nouveaux modes de relations au public et de simplification des procédures (suppression de la TH, prélèvement de l'impôt à la source), un nouveau déploiement des services de proximité des finances publiques est proposé à l'horizon 2022.

Celui-ci prévoit la suppression de nombreuses trésoreries dans le département :

- 18 trésoreries actuellement, 6 après réforme
- Suppression des Trésoreries de Baume-les-Dames et l'Isle-sur-Doubs

En contrepartie, le projet prévoit des nouveaux points de contacts de proximité, articulés de la manière suivante :

- Accueil physique pour les usagers dans les maisons Frances Services ou dans les mairies
- Mise à disposition pour les collectivités et les élus sur les territoires de cadres de « haut niveau » en matière de conseil, gestion financière et comptable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une motion visant à défendre la proximité des services actuels de la DDFIP

Même si, dans un contexte de société en mutation, la proposition d'une nouvelle forme de relations de proximité peut s'entendre, les élus de la CC2VV

- expriment leurs inquiétudes quant à l'organisation, l'efficacité et la pérennité du fonctionnement
- expriment leur mécontentement en rapport à la fermeture des deux trésoreries présentes sur le PETR Doubs Central et rappellent que ce territoire représente 139 communes, soit 24% des communes du département
- notent un déséquilibre dans la répartition des trésoreries proposée sur le département après 2022. En effet, en plus des 3 pôles (Besançon, Montbéliard, Pontarlier), les 3 trésoreries maintenues sont situées sur un territoire étroit du département (Ornans, Valdahon, Morteau), alors qu'une frange importante du « centre Doubs », de Maïche à Baume-les-Dames, en passant par Sancey, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs, est complètement dépourvue de trésoreries.

Des élus du Doubs Central ont rencontré récemment M. ROYER, qui leur a proposé une « antenne » Finances Publiques sur Valdahon et une sur Baume les Dames.

Cette proposition n'est pas satisfaisante pour nos élus.

Bruno BEAUDREY indique à l'assemblée qu'il prévoit, avec les Présidents des autres Comcom du Doubs Central, de rencontrer nos députés et sénateurs sur le sujet afin d'appuyer notre demande.

En conséquence, il demande à l'assemblée, de soutenir cette motion et de lui autoriser une réactivité importante sur le sujet si la situation venait à évoluer.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Président :

- à soutenir cette motion
- à engager toutes démarches nécessaires dans le sens de cette motion, le cas échéant

Votants : 60 Exprimés: 60 Pour : 60 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

13. Saison culturelle : Présentation du programme 2019 / 2020

Une présentation du programme 2019 – 2020 de la saison culturelle est projetée aux élus communautaires.

Bruno BEAUDREY souligne la qualité des spectacles prévus lors de cette prochaine saison et se félicite qu'une saison culturelle de grande qualité puisse être proposée aux habitants de notre CC.

14. Avenant à la convention portant mise en place d'un service unifié entre la Communauté de Communes des Trois Cantons et la Communauté de Communes des Isles du Doubs

Jacky BOUVARD, vice-Président, expose le sujet à l'assemblée.

En date du 21 décembre 2015, une **convention** de mise en place d'un **service de collecte des ordures ménagères** en porte à porte a été signée entre la Communauté de Communes des Trois Cantons (CC3C) et la Communauté de Communes des Isles du Doubs (CCID).

Celle-ci fixe les moyens humains et matériels mis à disposition ainsi que les conditions financières. Son entrée en vigueur a été fixée au **1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de 5 ans, soit pour une durée allant jusqu'au 1er janvier 2021.**

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la CCID a intégré la CC2VV. Dans le même temps, la CC3C intégrait PMA. Enfin au 1^{er} janvier 2019, la CC2VV adhère au SICTOM de Villersexel qui reprend le contrat.

Il s'avère que suite à des échanges, se dégage une volonté commune de PMA et du SICTOM de mettre fin à la convention au 31/12/2019 par avenant.

En tant que co-contractant, même si la CC2VV n'est plus concernée directement par cette convention, il apparaît qu'une délibération soit nécessaire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide l'avenant à la convention mettant fin à celle-ci au 31/12/2019.

Votants : 60	Exprimés: 60	Pour : 60	Abstention : 0	Contre : 0	Unanimité
---------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------	------------------

15. QUESTIONS DIVERSES :

Bruno BEAUDREY indique que, suite à sa rencontre récente avec le président du SYTEVOM, des rencontres vont être proposées aux artisans et commerçants du secteur sur la thématique « déchèterie » notamment.

Jacky BOUVARD informe l'assemblée qu'une réunion publique sur les futurs travaux de la voie verte à Rougemont et Montagney-Servigney s'est tenue à Rougemont le 25 septembre dernier et que les travaux devraient débuter vers le 15 octobre 2019.

Alain PASTEUR informe le conseil que, suite au départ soudain d'Emilie BRUCHON, animatrice jeunesse sur le secteur de Pays-de-Clerval, il a fallu lui trouver rapidement un remplaçant, la rentrée scolaire étant passée. Rodrigo PERALTA a été mis à disposition par Profession Sport 25 pour prendre en charge les fonctions d'animateur auprès des adolescents au collège de Pays de Clerval à compter du 23 septembre 2019.

Nicolas GRUNEISEN pose une question à propos des horaires de bus mis à disposition des familles dans le cadre des activités « FRANCAS ».

Alain PASTEUR répond qu'une plaquette d'information sera prochainement distribuée en ce sens.

Alain ROTH demande aux conseillers communautaires de bien vouloir confirmer leur présence à l'inauguration du pôle sportif qui aura lieu le samedi 5 octobre 2019.

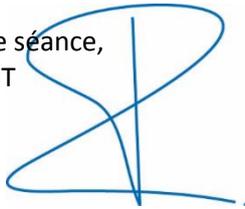
Bruno BEAUDREY indique que la CC2VV a été présente lors de la signature des 3 conventions « AMI Bourg-centre » de notre territoire. Il dit avoir été agréablement surpris par les projets présentés par chaque bourg centre (l'Isle sur le Doubs, Pays de Clerval et Rougemont).

Il propose que, lors des prochains conseils communautaires, la parole soit donnée en début de séance aux maires qui ont monté un projet AMI afin de le présenter aux conseillers communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 21h45.

A Pays de Clerval, le 10 octobre 2019

Le Secrétaire de séance,
Michel LAURENT



Le Président,
Bruno BEAUDREY

